

# La Lettre

## du CRJFC #18

2<sup>e</sup> semestre 2020

### #éditorial : Rompre avec 2020

Il s'agit de la première résolution griffonnée rapidement. "Rompre avec 2020", malgré les signes, malgré les faits. Publiée en septembre 2020, la *Lettre du CRJFC #17* parlait de confinement, de temps suspendu et formulait le vœu de pouvoir "prendre place dans le monde d'après". Trois mois plus tard, l'année débute à l'identique, et l'on rêve toujours le "retour à la normale".

Même si le bilan 2020 est nuancé concernant l'enseignement supérieur et, à notre échelle, le laboratoire, il nous est toutefois possible d'afficher de belles réussites. Il y a ces succès personnels, dans les conditions que nous savons, que sont les soutenances de thèse. On pense pour ce semestre à Demba Mbow, Victoria Ligny et Alice El Cheikh. D'autres vivront ce rite de passage, en 2021.

Sur le plan éditorial, Hélène de Pooter et Marine They ont publié les actes du colloque "Les enjeux contemporains des communications numériques" (sept. 2019). Le portail Arcjuris propose un ebook sur le COVID-19. Il est alimenté "au fil de l'eau" de contributions de membres du CRJFC, de chercheurs de l'UniNE et de l'UNIL. Alexandre Ciaudo inaugure une série "Droit et pop culture" aux Presses universitaires de Franche-Comté dont la première livraison s'intéresse aux "droits super-héroïques", univers dans lequel se rencontrent de beaux modèles de résistance. Enfin, félicitons Amandine Picard pour la publication de sa thèse, ainsi qu'Ariane Conus pour celle de son mémoire de M2.

Sur le plan des partenariats et des manifestations, passés et à venir, on signalera la participation de plusieurs membres du CRJFC à un colloque en visioconférence "La famille au XXI<sup>e</sup> siècle", co-organisé avec l'Université de Galati (Roumanie). La collaboration se poursuivra par la publication des actes et une contribution de

plusieurs membres (dont une doctorante), à Galati même, en juin prochain. L'UFR SJPEG, le CRJFC et l'IRTS s'associent pour une journée d'étude sur la médiation dans le monde du travail (11 juin). Une journée d'actualité en droit des affaires sera proposée aux étudiants et aux professionnels au printemps. Enfin, les doctorants du CRJFC organisent leur 3<sup>e</sup> journée sur le thème "immunité/impunité" (26 février).

Les travaux se poursuivent dans les trois axes de recherche du laboratoire, ce malgré l'impossibilité de se réunir entre chercheurs, ou d'avoir la joie d'accueillir des étudiants lors de colloques. Notre optimisme, partagé par beaucoup de chercheurs, consiste à dire que nous pourrions nous retrouver durant le premier semestre de l'année universitaire 2021-2022. En attendant nous vous remercions de nous suivre.  
///

**# Sommaire** // Interventions des membres du CRJFC (juillet-décembre 2020) // Publications des membres du CRJFC (juillet-décembre 2020) // Projets // Manifestations (1<sup>er</sup> semestre 2021) // Soutenances // Nouveaux doctorants

# #Interventions des membres du CRJFC juillet-décembre 2020

**Anne Brobbel Dorsman** "Le mariage en droit français, indicateur de l'évolution de l'engagement en matière familiale ?", *La famille du XXI<sup>e</sup> siècle*, organisé par D. Galatanu et N.-C. Anitei, Centre de recherches juridiques et administratives de la Faculté des sciences juridiques, social et politique de l'Université de Dunarea de Jos de Galati, en partenariat avec le CRJFC et le laboratoire de recherche en droit international privé de Université Carlos III de Madrid, Galati, Roumanie, 5 déc. 2020.



**Alexandre Ciaudo** "Les effets négatifs de la transparence sur la justice administrative", in *Transparence et fonction juridictionnelle*, org. M.-O. Peyroux-Sissoko, M. Fartunova-Michel, M. Rota, Nancy, 22-23 oct. 2020.

**Hélène De Pooter** "International Law and Global Health Emergencies: the teachings of COVID-19", ILA 79<sup>th</sup> Biennial Conference, Kyoto (via Zoom), 9 Dec. 2020.

**Alexandre Desrameaux** "L'État et la famille au XXI<sup>e</sup> siècle", *La famille du XXI<sup>e</sup> siècle*, organisé par D. Galatanu et N.-C. Anitei, Galati, Roumanie, 5 déc. 2020.

**Michel Di Martino** "COVID-19 et Droit", Université de Toulon, 10 juil. 2020.

"Le grand atelier des avocats", Conseil National des Barreaux (CNB), 28 oct. 2020.

**Béatrice Lapérou-Schneider** "Quelle place pour la famille du XXI<sup>e</sup> siècle en procédure pénale française ?", *La famille du XXI<sup>e</sup> siècle*, organisé par D. Galatanu et N.-C. Anitei, Galati, Roumanie, 5 déc. 2020.

"La Covid-19 et la responsabilité pénale de l'employeur", Journée d'étude Droit pénal social, organisée par F. Stasiak et R. Dalmasso, Nancy 2, 27 nov. 2020.

**Delphine Martin** "Le régime de l'œuvre audiovisuelle", rencontres BFC à destination des porteurs de projets d'éducation à l'image & tous les acteurs sociaux culturels, organisées par Passeurs d'images, 3 nov. 2020.

**Marie-Odile Peyroux-Sissoko** "Introduction", *Transparence et fonction juridictionnelle*, org. M.-O. Peyroux-Sissoko, M. Fartunova-Michel, M. Rota, Nancy, 22-23 oct. 2020.

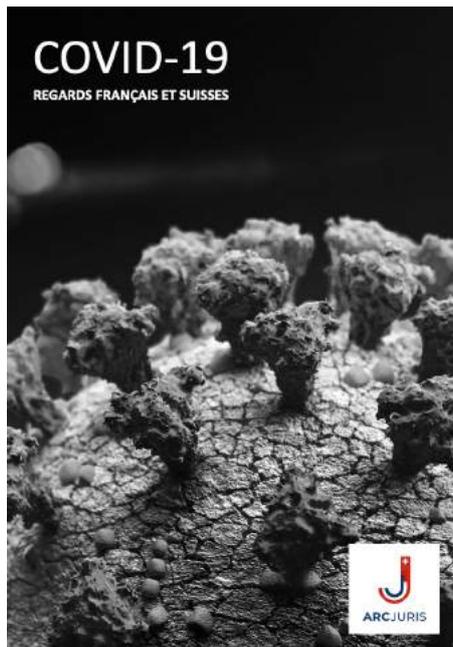
**Kristina Rasolonomalaza** "Tackling Legal Uncertainty of State Aids and Compensations for Public Service Obligations in the Social and Solidarity Economy". Webconférence du réseau académique européen pour une politique économique alternative en Europe (EuroMemo Group), "A post-COVID 19 global-local agenda for a socio-ecological transformation of Europe", 26<sup>th</sup> Annual Conference on Alternative Economic Policy in Europe, 8-25 Septembre 2020.

**Xiaowei Sun** "L'action publique face à la COVID-19 en Chine", XLIII<sup>e</sup> Table-Ronde du Centre de Recherches Administratives : L'action publique face au COVID-19, Aix-Marseille Université, visioconférence, 13 nov. 2020. ///

# #Publications

## des membres du CRJFC juillet-décembre 2020

COVID-19. *Regards français et suisse*, ebook sur le portail Arcjuris (avec des contributions de chercheurs du CRJFC, de l'UniNE et de l'UNIL).



**Célia Berger-Tarare** "L'administration des biens d'autrui : l'intérêt producteur de devoirs ?", V. Barbé, C. Guillerminet, S. Mauclair (dir.), *La notion d'intérêt(s) en droit*, 2020, p. 47-59.

**Émilie Bertin** "La prise en charge juridique du vieillissement : le paradoxe de l'autonomie", B. Bévière-Boyer, X. Chen, B. Legros (dir.), *Vieillesse et droit*, LEH, 2020.

**Henri Bouillon** "Recherches sur la définition du droit administratif", Maryse Deguegue et Urbain Ngampio (dir.), *Fragments d'univers. Mélanges en l'honneur du professeur Jean-Marie Pontier*, PUAM, 2020, p. 99-115.

"Questions à Henri Bouillon : La régularisation en droit de l'urbanisme", *Lexbase hebdo – Edition publique*, n° 597, 17 septembre 2020.

"L'application de la jurisprudence Czabaj à la procédure de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme. Note sous CE, 25 septembre 2020, SCI La Chaumière, n°430945", *Lexbase hebdo – Edition publique*, n° 600, 8 oct. 2020, 8 p.

"La valeur juridique de la provision octroyée par le juge du référé-provision. Note sous CE, 22 juillet 2020, Société Immobilière Massimi, n°426210", *Lexbase hebdo – Édition publique*, n°598, 24 septembre 2020, 7 p.

**Juliette Brunie** "Le traitement de la faiblesse par le droit commun de la formation des contrats", *La faiblesse en droit*, Mare & Martin, 2020, p. 209s.

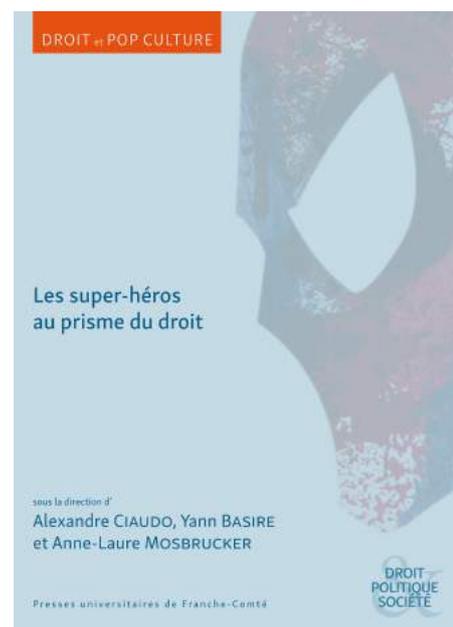
**Renaud Bueb** "Du corps et du droit et de ce que nous en dit l'histoire", B. Bévière-Boyer (dir.), *L'appréhension juridique contemporaine du corps humain*, LEH, 2020, p. 21-39.

"Les communications, objet historique de coopération internationale", H. De Pooter, M. They (dir.), *Les enjeux contemporains des communications numériques*, Pedone, 2020, p. 21-26.

"Clefs de lectures historiques pour une appréhension juridique du vieillard et de sa santé", B. Bévière-Boyer, X. Chen, B. Legros (dir.), *Vieillesse et droit*, LEH, 2020.

**Carole Chevilly-Hiver**, "L'opposition intercommunale", *Révolution, Constitution, Décentralisation, Mélanges en l'honneur de Michel Verpeaux*, Dalloz, 2020, p. 563-570.

**Alexandre Ciaudo** "L'encadrement juridique de l'activité de super-héros", A. Ciaudo, Y. Basire, A.-L. Mosbrucker (dir.), *Les super-héros au prisme du droit*, PUFC, 2020, p. 113-123.

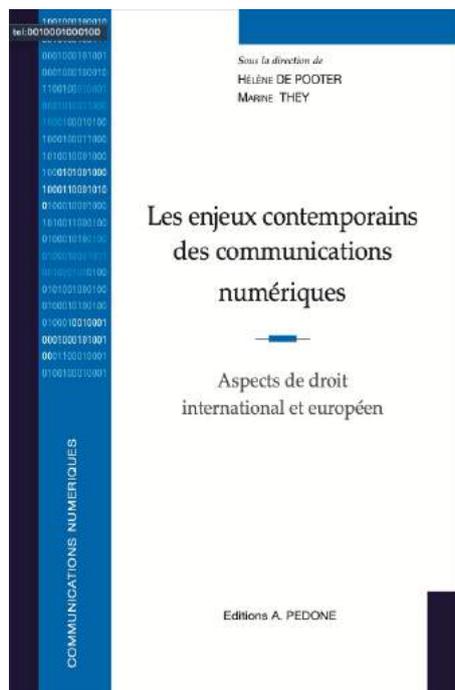


(dir. avec Yann Basire, Anne-Laure Mosbrucker), *Les super-héros au prisme du droit*, PUFC (coll. "Droit, politique et société", série "Droit et pop culture"), 2020, 226 p., ISBN : 978-2-84867-787-3. (couverture ci-dessus)

"Le procès administratif entre secret et transparence", in V. Barbé, O. Levannier-Goüel, S. Mauclair (dir.), *La transparence, un droit fondamental ?*, L'épître, 2020.



**Ariane Conus** *La conciliation judiciaire*  
L'Harmattan, 2020, 152 p., ISBN : 978-2-140-16165-0. (couverture ci-dessus)



**Hélène De Pooter** (avec Marine They, dir.), *Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen*, Pedone, 2020, 200 p., ISBN : 978-2-233-00962-3. (couverture ci-dessus)

Contribution à la chronique des faits internationaux, *Revue générale de droit international public*, 2020, n° 2.

**Olympe Dexant-de Bailliencourt**  
"Quelques éléments de politique contentieuse du collège de l'AMF et de désaccords profonds au sein de l'AMF", *Droit des sociétés*, déc. 2020, n°12, p. 23s..

Le nouveau chapitre X du Code de commerce consacré aux sociétés cotées – Un renforcement de la lisibilité du droit des sociétés", *Droit des sociétés*, nov. 2020, n°11.

"Aggravation de la sanction du manquement d'initié par la cour d'appel de Paris". Note sous CA Paris, pôle 5, ch. 7, 4 juin 2020, n°19/11454, *Droit des sociétés*, août 2020, n°8-9.

"La tenue à huis clos des assemblées générales de sociétés cotées au regard de l'assouplissement des mesures sanitaires", *Droit des sociétés*, juil. 2020, n°7, p. 29s.

"Pour la suppression de toute référence au 'groupe familial' et à l'action de concert dans les documents des greffes relatifs aux bénéficiaires effectifs", *Droit des sociétés*, juil. 2020, n°7.

**Michel Di Martino** Contribution au guide *L'Expert-comptable mandataire ad hoc et conciliateur*, éd. oct. 2020, 86 p.

"Fiches pratiques. Réévaluation des bilans et opération de lease-back", *Rev. des procédures collectives*, n°6 nov.-déc. 2020.

"Entreprises en difficulté et COVID-19", *Rev. française de comptabilité*, Sept. 2020, n° 545.

"Les associations en difficulté", *Rev. française de comptabilité*, déc. 2020, n°548.

"Le prêt garanti par l'État et son remboursement", *La documentation organique*, n°44, nov. 2020.

"Avances remboursables et prêts bonifiés", *Journal spécial des sociétés*, n° 48, août 2020.

"La sauvegarde accélérée et la sauvegarde financière accélérée", *Journal spécial des*

sociétés n° 63, oct. 2020.

"Regard sur l'anatocisme", *Journal spécial des sociétés* n°76, déc. 2020.

**Amanda Dubuis** "Pandémie de Covid-19 : La solidarité et la coopération opérationnelle entre États membres en matière médicale et logistique", *RAE*, 2020, n°1, p. 109-123.

**Benoît Géniaut** "Covid-19 et télétravail", *Droit social*, n°7-8, p. 607s.

**Christophe Geslot** "Question et cas pratique", Michel Verpeaux (dir.), *Annales de droit constitutionnel* 2021, Dalloz, 2020, p. 165-172.

"La nécessaire réforme du référendum d'initiative partagée", *Révolution, Constitution, Décentralisation, Mélanges en l'honneur de Michel Verpeaux*, Dalloz, 2020, p. 269-277.

**Matthieu Houser** "La réforme des impôts de production", *GFP*, n°2020/5, p. 41-49.

"L'évolution de la conditionnalité au sein des fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)", *GFP*, n°2020/4, p. 72-78.

**Pascal Kamina** "L'adaptation du droit d'auteur aux nouveaux modes de communication", H. De Pooter, M. They (dir.), *Les enjeux contemporains des communications numériques*, Pedone, 2020, p. 67-79.

**Béatrice Lapérou-Schneider** Lamy Droit pénal des affaires. Mise à jour (juil. 2020) des études suivantes :

- Introduction au droit pénal du travail ;
- Les harcèlements moral et sexuel au travail ;
- Le droit pénal des discriminations au travail ;
- Les délits d'exploitation par le travail ;
- Les entraves et atteintes aux instances représentatives du personnel et aux droits y afférents ;
- Le travail dissimulé.

**Cédric Latil** "Commentaire de la proposition de loi n°2460 enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale visant à adapter la responsabilité civile des propriétaires ou gestionnaires des sites naturels ouverts au public", *Revue de Droit rural*, nov. 2020, commentaire n°177.

"Commentaire de la décision du Tribunal judiciaire de Marseille du 6 mars 2020 rendu dans l'affaire du Parc National des Calanques et

statuant sur une action en responsabilité civile intentée en réparation d'un préjudice écologique pur fondée sur les articles 1246 et suivants du Code civil", *Revue de Droit Rural*, oct. 2020, commentaire n°152.

**Christine Lebel** "Le foncier viticole en France : du portage familial au nouvelles formes de portage collectif", *La vigne et le vin : transformation des filières et des acteurs*, L'Harmattan, 2020, p. 95-108.

"Les compléments alimentaires : un flou juridique ?", A. Di Lauro (dir.), *Les métamorphoses de l'aliment*, Edizioni ETS, 2019 (mais reçu en été 2020), p. 51-57.

"L'exploitant agricole et les ordonnances Covid-19" in Dossier "Droit des entreprises en difficulté", *Gaz. Pal.*, 13 juil. 2020, p. 70-72.

"Adaptation des règles relatives au droit des exploitations agricoles en difficulté en raison de l'urgence sanitaire", *RD rur.*, juin 2020, étude 22.

"Fin de l'urgence sanitaire : des outils pour le rebond des exploitations agricoles", *RD rur.*, juil. 2020, étude 23.

"L'idéologie coopérative dans le milieu agricole", in Dossier, "l'avenir du modèle coopératif", *AJ Contrats d'affaires - Concurrence – Distribution*, oct. 2020, p. 426-430.

"Extension volontaire du champ d'application lorsque le bailleur renonce à se prévaloir conventionnellement du défaut d'immatriculation du locataire". Note sous Cass. 3<sup>e</sup> civ., 28 mai 2020, n°19-15.001, *Rev. loyers*, juil. 2020, p. 317-321.

"Compensation légale des créances postérieures méritantes". Note sous Cass. com. 1<sup>er</sup> juillet 2020, n°18-25.487, *Lexbase Hebdo - éd. Affaires* du 23 juil. 2020.

"Obligation au passif de l'associé d'une société coopérative en liquidation judiciaire". Note sous Cass.1<sup>re</sup> civ., 25 mars 2020, n° 18-17.721, F-P+B, *Lettre d'actualité des Procédures collectives civiles et commerciales* n° 13, Juil. 2020, alerte 174.

"Notion d'intérêt à agir à saisir le juge commis à la surveillance du RCS précisée". Note sous Cass. com 9 sept. 2020, n°19-15.422. *Lexbase Hebdo - éd. Affaires* 24 sept. 2020.

"Transfert de la charge foncière au preneur en exécution d'un bail verbal". Note sous Cass. 3<sup>e</sup> civ., 28 mai 2020, n°19-10.056, *Rev. loyers*, oct. 2020, p. 364-366.

"Point de départ de la prescription de l'action en résiliation du bail rural pour cession prohibée". Note sous Cass. 3<sup>e</sup> civ., 26 mars 2020, n°18-26.073, *Gaz. Pal.* 27 oct. 2020, p. 20-21.

"Extension volontaire du champ d'application lorsque le bailleur renonce à se prévaloir conventionnellement du défaut d'immatriculation du locataire". Note sous Cass. 3<sup>e</sup> civ., 17 sept. 2020, n°19-13.242, *Rev. loyers*, nov. 2020, p. 413-415.

"Étendue de la mission de l'administrateur judiciaire au regard de la poursuite d'un contrat de bail". Note sous Cass. com., 7 oct. 2020, n°19-14.807, *Lexbase Hebdo - éd. Affaires* 12 nov. 2020.

"Action en requalification d'un bail saisonnier et titularité du bail". Note sous Cass. 3<sup>e</sup> civ., 17 sept. 2020, n° 19-18.435, P+B+I, *Rev. loyers*, déc. 2020, p. 472-475.

"Séquestre conventionnel : obligation de restitution du dépositaire en liquidation judiciaire". Note sous Cass. com., 23 sept., 2020, n° 19-15.122, *AJ Contrats d'affaires - Concurrence – Distribution*, déc. 2020, p. 569.

"Querelle pour cause d'arrachage des pieds de vigne : compromission de la bonne exploitation ou faute du bailleur ?". Note sous Cass. 3<sup>e</sup> civ., 12 nov. 2020, n° 19-21.855, *Lexbase Hebdo éd. privée* 17 déc. 2020.

**Vincent Lebrou** "Des managers qui s'ignorent. Le rôle des référents informatiques dans la mise en forme et la valorisation des résultats de la politique européenne", V. Boussard, M.-A. Dujarier, F. Ricciardi (dir.), *Les travailleurs du management. Acteurs, dispositifs et politiques d'encadrement*, Octares, 2020.

"Le FSE dans le gouvernement des solidarités : renouvellement des pratiques administratives et redéfinition des objectifs politiques", Thomas Aguilera, Marc Rouzeau (dir.), *Le gouvernement des solidarités : Enjeux socio-politiques et territoires d'action*, Berger Levrault, 2020, p. 193-207.

"Distinguer les 'bons' élèves des 'mauvais' élèves. L'allocation des fonds structurels européens

comme différenciation à vocation gestionnaire", *Politique européenne*, 67-68, p. 130-157.

"L'Europe à géométrie variable. Renouveler l'analyse des logiques de différenciation de l'intégration européenne", *Politique européenne*, 67-68, p. 8-25.

**Anne Marceau** "Votations et intérêt public local", *Révolution, Constitution, Décentralisation, Mélanges en l'honneur de Michel Verpeaux*, Dalloz, 2020, p. 645-655.

**Delphine Martin** "Marque de l'Union européenne. Marque collective. Appréciation globale du risque de confusion", *RJCom* 2020, n°5, p. 402.

Interview "RGPD : règles de base et dérogations", *Journal En Direct*, n°291, oct.-nov. 2020, p. 9-11.

**Chantal Mathieu** "La surveillance des communications numériques du salarié en droit européen", H. De Pooter, M. They (dir.), *Les enjeux contemporains des communications numériques*, Pedone, 2020, p. 127-139.

"Le droit à la preuve face aux autres droits fondamentaux : le jeu de la proportionnalité", *Revue de droit du travail* 11/2020, p. 652.

"Il y a délégué syndical et délégué syndical...", note sous Soc. 4 nov. 2020, *Dalloz étudiant*.

"Publication sur Facebook : méfiez-vous de vos amis", note sous Soc. 30 sept. 2020, *Dalloz étudiant*.

"Les subtilités du droit d'alerte en matière de liberté individuelle", note sous Soc. 9 sept. 2020, *Dalloz Etudiant*.

**Demba Mbow** "L'attractivité juridique et économique de l'OHADA", *Revue libre de droit*, juil. 2020, p. 87-108.

**Jérôme Melet** "L'animal exotique des chambres des merveilles des châteaux : l'abrégé d'une faune naturalisée mise en scène à la Renaissance", A.-M. Cocula, M. Combet (dir.), *L'animal au château. Actes des rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord*, Ausonius, 2020, p. 111-130.

**Amandine Picard** *Les mécanismes d'influence en droit médical et biomédical*, LEH, 2020, 420 p., ISBN : 978-2-84874-873-3.



**Rémy Prouvère** Notule sous CPI, Judgment on the appeal of Mr Al Hassan against the decision of Pre-Trial Chamber I entitled 'Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense' du 19 fév. 2020 (Appeals Chamber), Situation in the Republic of Mali in the case of the Prosecutor v. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (ICC-01/12-01/18 OA), in *RGDIP* 2020-02, p. 419-420.

Notule sous CPI, Judgment on the appeal of Mr Saif Al-Islam Gaddafi against the decision of Pre-Trial Chamber I entitled 'Decision on the "Admissibility Challenge by Dr. Saif Al-Islam Gaddafi pursuant to Articles 17(1)(c), 19 and 20(3) of the Rome Statute"' of 5 April 2019 du 9 mars 2020 (Appeals Chamber), Situation in Libya in the case of the Prosecutor v. Saif Al-Islam Gaddafi (ICC-01/11-01/11), *RGDIP* 2020-02, p. 426-427.

Notule sous Mécanisme International appelé à exercer les fonctions résiduelles de Tribunaux pénaux, Decision on Republic of Serbia's Appeal against the Decision re-examining the Referral of a Case du 24 fév. 2020 (Chambre d'appel), Procédure contre Petar Jojić & Vjerica Radeta (MICT-17-111-R90-AR14.1), *RGDIP* 2020-2, p. 428-429.

**Fabienne Terryn** "Le bénéfice de subrogation, un moyen de défense efficace pour la caution", Com. 23 sept. 2020, n°19-13378, *Dalloz étudiant*, 20 oct. 2020.

"Précisions sur l'articulation entre le droit local d'Alsace-Moselle et le droit civil en matière d'inscription du privilège du vendeur", Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020, n° 18-16.888, *Dalloz étudiant*, 18 nov. 2020.

**Ambre de Vomécourt** "La cohabitation intergénérationnelle solidaire : Une nouvelle forme d'habitat entraînant la création d'un nouveau contrat locatif", *Actes pratiques et ingénierie immobilière*, sept. 2020. ///

## #Projets

// **Dématérialisation et accès à la justice : les acteurs de la justice et le numérique en Bourgogne Franche-Comté (DEMAJUST)** sous la direction de Catherine Tirvaudey (CRJFC), Mohamed Hilal (CESAER) et Julie Le Gallo (AgroSup Dijon)

**La dématérialisation des procédures : un outil au service de la justice, un instrument au service d'une politique publique**

Les rapports rendus dans le cadre de la mission "Chantiers de la justice" abordent plusieurs hypothèses de réforme du service public de la justice, afin d'en assurer la pérennité. Cette réforme prendrait en compte la transformation numérique ; ambitionnerait d'améliorer et de simplifier les procédures pénale et civile ; réviserait le réseau des juridictions ; enfin, réfléchirait sur le sens et l'efficacité des peines.

La transformation numérique est placée en tête de ces 5 chantiers, "en conformité avec la volonté du Président de la République de développer un *État-plateforme*. [...] Le numérique offre l'opportunité unique de rendre notre justice accessible très simplement, à tous, de rendre des décisions plus rapidement, de réduire les distances géographiques, d'introduire de la transparence sur l'avancée des procédures, de moderniser les services et la manière de les rendre".

L'acculturation au numérique de ce ministère régalien, à savoir le recours à l'outil informatique (voire à l'intelligence artificielle) doit permettre d'améliorer et de pérenniser le service public de la justice. L'affirmation de ces objectifs, si on l'inverse, souligne quels seraient les problèmes à régler : "l'accès à la justice est difficile" ; "les décisions ne sont pas rendues rapidement" ; "les justiciables sont éloignés

des juridictions" ; "les justiciables n'ont pas de visibilité sur le traitement de leurs affaires" ; "les services offerts sont en inadéquation avec les évolutions de la société ou les attentes des acteurs de la justice".

Dans ce contexte, la dématérialisation dans le service public de la justice, si l'on s'en tient aux objectifs énoncés, est une proposition théorique intéressante. Toutefois, la réforme par la dématérialisation ne paraît être envisageable que dans un contexte où toutes les limites (pour ne pas parler de verrous), liées à l'accessibilité numérique, seraient levées. De fait, nous identifions 3 limites potentielles. La première a trait au déploiement numérique sur le territoire : peut-on être assuré que les acteurs sont en mesure d'échanger des données où qu'ils soient sur le territoire national et, concernant spécifiquement notre étude, sur le territoire Bourgogne Franche-Comté ? Cela revient à vérifier que la réduction de la fracture numérique est bien une réalité. La deuxième limite concerne la dotation en équipement informatique : les acteurs possèdent-ils le matériel informatique indispensable à la production et à la transmission des données ? Les administrations et les praticiens sont-ils dotés du matériel et des services nécessaires à la maintenance ; tous les justiciables peuvent-ils posséder ou, à défaut, envisager l'emprunt de matériel ? Enfin, la troisième limite, liée à celle qui précède, concerne l'acquisition des compétences en informatique par les acteurs : les juridictions recrutent-elles ou forment-elles les agents ? Même question concernant les cabinets et leurs collaborateurs. Tous les justiciables, enfin, sont-ils égaux devant l'usage de l'informatique ("illectronisme" et les réalités que recouvre ce terme) ?

La dématérialisation, de prime abord, est un outil au service de la justice. N'est-elle pas également un instrument au service d'une politique publique ?

Ce que l'on nomme "État-plateforme" ou l'opération consistant en la "plateformisation de l'État" serait porteuse, selon Nicolas Colin et Henri Verdier, d'une rupture philosophique, avec l'abandon d'une vision transcendante de l'État, "supposé neutre et au-dessus de la société, pour accepter de concevoir un État immergé dans la société, acceptant d'être "utilisé" par les citoyens ; une rupture organisationnelle, pour accepter le "principe de la multitude", c'est-à-dire le fait qu'il existe, en dehors de l'institution, une masse de talents, de compétences et de puissances de création qu'il s'agit de mobiliser ; une rupture opérationnelle avec les sites des administrations, aujourd'hui conçus comme de longs et pénibles cheminements au sein de l'organisation interne de l'administration, au lieu d'être pensés pour autoriser l'appropriation des ressources" (N. Colin et H. Verdier, *L'Âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, Armand Colin, 2<sup>e</sup> éd. 2015, p. 250-251.).

L'édification de l'État-plateforme est décidée

de manière verticale et unilatérale, le citoyen n'est pas décideur. Pour autant, est-il seulement acteur ? Cette plateformisation pose des questions d'ordre philosophico-politique sur la nature même de l'État, voire sur les attributs de sa souveraineté. En décidant de s'orienter vers la plateformisation, l'État est demeuré flou sur ses intentions et sur le "cahier des charges" : il dit promouvoir l'open data et la libre réutilisation des données publiques, ainsi que la dématérialisation des données personnelles générées ou échangées avec l'administration, mais cette opération sera-t-elle confiée à des délégataires ou des concessionnaires ? L'État conservera-t-il une maîtrise de la circulation (ingérence, lutte contre les hackers) et de la conservation de l'ensemble des données (hypertrophie de la mémoire administrative) ? N'y a-t-il pas risque d'exploitation commerciale à l'issue de cette cession (on pourrait penser là aux GAFAM), donc d'atteinte aux droits fondamentaux des usagers (respect des règles de confidentialité, archivage sécurisé) ?

Le numérique, facteur de mutation de l'idée d'État, va aussi en transformer les services. C'est une intention et une conséquence. La dématérialisation est envisagée comme instrument pour faciliter l'accès à la justice, pour réduire la durée des procédures, pour plus d'efficacité et d'efficience. Elle est un remède à une dépense publique jugée trop importante. Pour résumer à trait grossier : l'État veut être plus efficace dans sa mission de service public tout en devant diminuer les crédits... l'outil numérique, tout comme les restructurations des services de l'État, devraient permettre d'atteindre ce double objectif d'efficacité du service au justiciable et de réduction de la dépense publique.

La "stratégie" de dématérialisation des procédures n'est pas sans conséquences sur les rapports interactionnels du monde de la justice et du droit (juridictions-avocats), sur le travail des acteurs eux-mêmes (avocats, magistrats, greffiers) et sur la réorganisation possible de la carte judiciaire (suppressions de juridictions, fusion pour s'orienter vers une cour d'appel unique au ressort de la Bourgogne Franche-Comté) et des services (diminution des effectifs, nouveaux métiers en lien avec le numérique). Dans un même mouvement, la réforme de la justice pourrait laisser présager une possible transformation du rapport "professionnel-usagers" (suppression du guichet physique, création d'outils d'aide à la décision et développement des modes amiables de règlement des différends). Enfin, le rapport de l'utilisateur (e-justiciable) à l'outil numérique soulève aussi des interrogations : l'accès à la justice, l'accès au droit, doivent être garantis sur le territoire, mais le seront-ils pour toutes les catégories de justiciables, y compris les marginaux et autres exclus "traditionnels" de la société (personnes sans permis de séjour, non-francophones, vivant dans la rue,

handicapées, dysorthographiques...)?

## **Géographie juridictionnelle de Bourgogne Franche-Comté. Quels territoires, quel redécoupage ?**

À l'heure actuelle, les cartes administratives et juridictionnelles de Bourgogne et de Franche-Comté ne se superposent pas. Si le ressort de la Cour d'appel de Besançon concerne bien les 4 départements francs-comtois, celui de Dijon, en revanche, ne comprend pas la Nièvre (ressort de la Cour d'appel de Bourges) mais comprend la Haute-Marne (rattachée administrativement à la région Grand-Est).

Historiquement, la délimitation des ressorts ne s'est pas fixée de la même manière pour les Cours d'appel de Dijon et de Besançon. Ainsi, le ressort de Besançon englobe toute la Franche-Comté, il est similaire en tous points avec le ressort du Parlement de Besançon, tel qu'il avait été institué par Louis XIV en 1676. Celui de Dijon, en revanche, s'est étendu au nord (avec la Haute-Marne, territoire qui était dans le ressort du Parlement de Paris, durant l'Ancien Régime) et a perdu la Bresse passée dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon, créée après la Révolution française.

On pourrait se demander si la carte judiciaire est pertinente aujourd'hui et répond aux mutations des territoires. Il s'agit là d'un questionnement "matériel" (ou, si l'on veut, physique) qui considère les territoires, les populations, le maillage administratif. L'émergence des sociétés informatisées, depuis la fin des années 1960, a introduit le questionnement prévisionnel, voire prédictif, de la "révolution administrative". Au questionnement "matériel" s'est peut-être greffé un questionnement "immatériel".

La dématérialisation des procédures ne peut-elle conduire à un redécoupage numérique des ressorts, qui différencierait du découpage actuel, physique, des ressorts de Cours d'appels ? En effet, la dématérialisation inviterait à l'instauration d'une carte judiciaire "liquide", affranchie des considérations patrimoniales de la justice, ou de la distribution de la population. C'est l'accès au numérique (résultant du déploiement numérique et de la capacité de dotation informatique de la population, des praticiens et de l'administration), couplée à l'accès physique aux professionnels du droit et aux juridictions (mobilité du justiciable, voire du praticien lui-même) qui délimitent de nouveaux territoires de justice et augurent une mutation profonde du service public de la justice et, là encore, redessinent une conception de l'État, dans son rapport au territoire cette fois.

### **Méthodes, moyens**

Dirigé par Catherine Tirvaudey, maître de

conférences HDR en droit privé, spécialiste de procédure civile, de voies d'exécution et de modes amiables de règlement des différends (MARD), le projet DEMAJUST comprendra deux phases.

### **Phase 1 : Cartographier et diagnostiquer la justice et les justiciables en Bourgogne Franche-Comté**

Cette phase a pour objectif de dresser un état des lieux du service public de la justice en Bourgogne Franche-Comté en s'intéressant notamment à la répartition spatiale d'une part de "l'offre de justice", ie. les juridictions, les avocats et les notaires et d'autre part, de la « demande de justice », ie. Les justiciables, en liant les mobilités de ces derniers aux bassins d'emploi et bassins de vie du territoire. Une analyse statistique de la mobilité de ces différents acteurs sera établie tout en la confrontant avec un diagnostic de la couverture numérique du territoire. Ce travail se fera notamment grâce aux bases de données INSEE et ministérielles pour les données judiciaires. La modélisation et l'analyse de l'accessibilité se feront au moyen de la plateforme Odomatrix.

### **Phase 2 : Enquêter sur les usages du numérique.**

Il faudra recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les usages du numérique en matière d'accès au droit.

Il s'agira :

- auprès des juridictions, de recueillir les données quant au nombre de saisines dématérialisées, quant aux difficultés concrètes rencontrées, quant aux bénéfices de la dématérialisation ;
- auprès des professions parajudiciaires, de recueillir des données concernant le temps, gain ou perte, la sécurité, les difficultés pratiques, les coûts, l'efficacité des logiciels et plateformes
- auprès des justiciables, de recueillir des données concernant :
  - \* l'accès au numérique, réseau, matériel
  - \* le temps, gain ou perte, la sécurité, les difficultés pratiques, les coûts, l'efficacité des logiciels et plateformes

L'enquête qualitative sera conduite dans le ressort des cours d'appel de Besançon et de Dijon, auprès des :

- juridictions judiciaires civiles, tribunal de commerce et conseil de prud'hommes (auprès des magistrats et greffiers) ;
- Avocats (diffusion par les bâtonniers) ;
- Notaires (diffusion par les chambres interdépartementales des notaires de Franche-Comté et les chambres départementales des notaires de Côte d'Or de Saône et Loire et de Haute-Marne selon les cas) ;

- Justiciables du ressort : les points d'entrée seront les CDAD (Centre départementaux d'accès au droit) et les différents Points d'accès au droit (PAD) lorsqu'ils existent.

### Inscription du projet dans les travaux des laboratoires CRJFC et CESAER

Le projet DEMAJUST s'inscrit dans la continuité de travaux menés au CRJFC tant sur l'accès à la justice, sur les MARD (dans l'axe "Nouveaux juges et nouvelle justice"), sur les politiques publiques et les collectivités territoriales (dans l'axe "démocratie, territoire, marché"). Il présente l'intérêt d'être interdisciplinaire et d'inciter la collaboration de spécialistes de droit public (droit administratif, contentieux administratif, droit des collectivités territoriales), de droit privé (procédure civile), et de science politique (analyse des politiques publiques).

Le projet de recherche DEMAJUST s'inscrit également dans la continuité des travaux menés au Centre d'Economie et de Sociologie Appliquées aux Espaces Ruraux (CESAER, UR1041) sur l'accès aux services publics, en particulier dans les zones périurbaines et rurales. Il permettra de renouveler les analyses menées en se focalisant sur l'accessibilité des services judiciaires tout en l'adjoignant d'une dimension sur les usagers.

Un appel à contributions sera lancé lorsque seront stabilisées les phases de la recherche, notamment pour la participation des juristes.

*Informations* : [catherine.tirvaudey\[at\]univ-fcomte.fr](mailto:catherine.tirvaudey[at]univ-fcomte.fr) ///

## #Manifestations (1<sup>er</sup> semestre 2021)

### // 3<sup>e</sup> journée des doctorants : "Immunité/impunité"

webinaire, 26 février 2021

Coordination : Alexandre Sylvant

*Public* : tout public

*Inscription* : obligatoire, auprès de [contact-crjfc@univ-fcomte.fr](mailto:contact-crjfc@univ-fcomte.fr) / intitulé du mail "Journée doctorants". Un lien pour rejoindre la session de visioconférence (Teams) sera adressé par retour de courriel.

*Informations* : [www.crjfc.univ-fcomte.fr](http://www.crjfc.univ-fcomte.fr) ///

### // 3<sup>e</sup> Journée d'actualité en droit des affaires webinaire, printemps 2021 Sous la direction de Sâmî Hazoug

*Informations* : [www.crjfc.univ-fcomte.fr](http://www.crjfc.univ-fcomte.fr) ///

### // Café des doctorants visioconférence, 23 mars 2021 Jérémy Pidoux, *L'accès au juge répressif*

*Informations* : [www.crjfc.univ-fcomte.fr](http://www.crjfc.univ-fcomte.fr) ///

### // La médiation dans les relations au travail Besançon, IRTS, 11 juin 2021

Le recours aux modes amiables, en particulier à la médiation, pour réguler les conflits dans les relations au travail se développe timidement en France, si on compare la situation avec les pays anglophones. Elle rencontre de nombreux freins et suscite parfois des résistances. En effet, les conflits qui naissent dans les organisations du travail sont souvent perçus comme résultant de rivalités interpersonnelles et minorés. Quand le conflit se cristallise, la voie judiciaire, via les conseils des prud'hommes, est privilégiée. Pourtant, le conflit est inhérent aux relations professionnelles : travailler ensemble, c'est coopérer autour d'un objectif collectif malgré l'existence d'intérêts multiples qui peuvent diverger. La médiation a dès lors toute sa place puisqu'elle vise précisément à permettre aux personnes d'identifier les intérêts communs autour desquels ils vont pouvoir coopérer, sans pour autant nier le conflit. Elle ne constitue pas pour autant une "recette miracle", d'autant qu'il existe une grande diversité des pratiques et que le risque d'instrumentalisation à des fins de paix sociale est toujours présent. Dès lors, cette journée d'étude vise à faire un bilan du développement de la médiation dans les relations du travail en France et à soulever les enjeux de ce développement : Quel est le cadre juridique de la médiation au travail ? Dans quelles situations et à quelles conditions est-il pertinent d'envisager un processus de médiation ? Quelles peuvent en être les limites ? Comment prendre en compte la dimension organisationnelle des conflits ? Que faire des asymétries de pouvoir et des rapports de domination ? Peut-on intervenir en cas de harcèlement moral ou sexuel ?

Cette journée d'étude est organisée par l'IRTS de

Franche-Comté et le Centre de recherche juridique de l'université de Franche Comté (CRJFC).

Elle est ouverte à tous publics, étudiants, professions judiciaires et parajudiciaires et de manière générale à tous ceux qui s'intéressent aux modes amiables de règlement des différends. Elle s'adresse plus particulièrement aux personnes qui suivent une formation à la médiation, aux médiateurs en exercice, mais aussi aux directeurs et cadres intermédiaires qui s'interrogent sur les conflits au travail et la coopération.

*Informations et inscriptions : [www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr) ///*

## // La famille au XXI<sup>e</sup> siècle Galati (Roumanie), 16-19 juin 2021

Le thème de la conférence est d'intérêt et d'actualité dans le paysage juridique européen et mondial, compte tenu, d'un côté, des changements législatifs, sociaux, économiques, mais également anthropologiques, « civilisationnistes » et religieux ; et de l'autre, des tendances d'unification et d'uniformisation des législations nationales par rapport à la législation européenne, tout comme les conventions bilatérales ou multilatérales conclues au niveau international, entre des différents pays, dans ce vaste domaine.

Le but de la conférence est de mettre en valeur l'unité thématique et, en même temps, son originalité résultera de la conjonction de cinq éléments divers (et parfois contradictoires) :

\*Les travaux de la conférence se dérouleront en français, avec des francophones de plusieurs continents et de diverses cultures.

\*Une grande importance sera accordée aux aspects traditionnels liés aux relations de famille.

\*L'étude de la réforme législative en matière de relations familiales sera un point fort de la conférence car il offrira un état des lieux des évolutions actuelles.

\*L'analyse du thème de la famille, dans une perspective européenne et internationale, mérite une grande attention face aux forces centrifuges et centripètes de la construction européenne, soumise à des défis internes et externes.

\*La réflexion sur toutes les mutations en matière de relations familiales dans la société contemporaine, par le prisme de la sociologie, de la psychologie, des arts, etc., permettra une approche précise et globale, nuancée et comparée.

L'organisation de la conférence, avec un focus sur les débats à propos de l'institution de la famille, répond à la nécessité d'identifier les bases des relations sociales qui constituent l'objet des règlements et des normes juridiques, comme des

croyances et des comportements.

Les objectifs principaux de la conférence sont :

\*Une approche intégrative de l'institution de la famille, à travers un dialogue entre les représentants des sciences socio-humaines, pour la création de normes juridiques qui puissent refléter la préoccupation pour le développement harmonieux des relations de famille.

\*Le dialogue entre des spécialistes de la théorie et des praticiens, dans les domaines des relations de famille, via différents prismes : droit de la famille, droit international privé, contentieux civil international, droit comparé, droit civil, droit procédural civil, droit international, droit pénal, droit public, histoire du droit ; et également administration publique, science politique, études "civilisationnistes", anthropologie, sciences socio-humaines, religion, arts et autres sciences connexes.

Les travaux de la conférence analyseront le vaste domaine des relations de famille « à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle », et seront partagés en deux grandes sections comportant, à leur tour, six sous-divisions, conformément à la feuille d'enregistrement attachée.

Les actes paraîtront dans une maison d'édition francophone.

Ce colloque est organisé en partenariat avec le CRJFC et le laboratoire de recherche en Droit international privé „Grupo de Investigación ACCURSIO” de Universidad Carlos III de Madrid.

*Informations : [www.crfjc.univ-fcomte.fr](http://www.crfjc.univ-fcomte.fr) ///*

## #Soutenances

// **Demba Mbow**, *Le secret dans l'arbitrage international : approche critique* (dir. Filali Osman).

Le secret dans l'arbitrage international est un thème complexe dont l'appréhension semble délicate en raison du flou juridique qui l'entoure. D'abord, il a toujours divisé la doctrine arbitragiste sur sa définition, son étendue et son statut de principe général ou non de l'arbitrage international. Ensuite, les règles institutionnelles ne tranchent pas, non plus, la question du secret des informations liées à l'arbitrage de manière univoque. Enfin, bon nombre de législateurs sont restés silencieux sur l'existence même d'un principe général de secret dans l'arbitrage international. Pourtant, le recours à l'arbitrage traduit la volonté des parties d'obtenir un débat à huis clos, une protection efficace de leurs secrets d'affaires et la non-publication de la sentence arbitrale (regroupant l'ensemble des informations confidentielles). Néanmoins, le secret tant ancré dans l'esprit des acteurs du commerce international est aujourd'hui remis en question par la transparence, nécessaire à la protection de l'intérêt général. À la lumière de toutes

ces considérations, nous démontrerons que le secret est un principe cardinal et gage d'efficacité de l'arbitrage commercial international et de l'arbitrage d'investissement. Pour autant mérite-t-il d'être qualifié de principe général du droit de l'arbitrage international ? La réponse est assurément positive même s'il doit connaître des tempéraments sur la portée desquels la doctrine et la jurisprudence sont partagées.



La soutenance de thèse (droit privé) s'est déroulée à l'UFR SJEPEG le vendredi 16 octobre 2020. Le jury était composé de Philippe Delebecque (Univ. Paris I Panthéon-Sorbonne), Malik Laazouzi (Univ. Paris II Panthéon-Assas), Éric Loquin (Univ. Bourgogne), Jean-Baptiste Racine (Univ. Nice-Sophia Antipolis). ///

### // **Victoria Ligny**, *La responsabilité pénale du chef d'entreprise* (dir. Béatrice Lapérou-Schneider).

Cette thèse a pour objectif de démontrer qu'il existe un traitement pénal spécifique réservé au chef d'entreprise. C'est au travers des conditions d'imputation que la responsabilité pénale du dirigeant peut être qualifiée d'"extraordinaire", dans le sens d'une responsabilité pénale dérogatoire du droit commun. La répression qui en découle connaît toutefois une mutation : d'autres moyens de nature répressive permettent de garantir l'éthique dans l'entreprise et d'affirmer que le droit pénal est en train de perdre le monopole de la sanction. L'étude distingue alors les mesures de "régulation" d'une part, et les mesures d'"auto-régulation", d'autre part. Les premières, assurées par des autorités administratives, invitent le chef d'entreprise à régulariser la situation infractionnelle. Les secondes conduisent les dirigeants à développer des règles de soft law à finalité préventive. Ce transfert de l'effectivité des règles éthiques à des mécanismes extra-pénaux, conduit à faire de la voie pénale un outil au service d'alternatives à la répression pénale et à diminuer le champ de la

responsabilité pénale du dirigeant. À la charnière du droit pénal, de la procédure pénale, du droit répressif administratif et de la *soft law*, la thèse permet de théoriser l'évolution de la responsabilité pénale du dirigeant et de prolonger la réflexion sur la place du droit pénal dans l'entreprise.



La soutenance de thèse (droit privé) s'est déroulée à l'UFR SJEPEG le jeudi 10 décembre 2020. Le jury était composé de Olympe Dexant-de Bailliencourt (Univ. Franche-Comté), Caroline Lacroix (Univ. Paris-Saclay), Jean-François Seuvic (Univ. Lorraine). ///

### // **Alice El Cheikh**, *L'encadrement juridique de la prostitution* (dir. Alexandre Ciaudo).

En France, l'activité de prostitution n'obéit pas à un régime juridique spécifique. Soumises au régime politique de l'abolitionnisme dicté par la Convention dite de New York du 2 déc. 1949, les personnes qui se prostituent obéissent au droit commun qui restreint cette pratique. Cette limitation s'articule autour du principe de dignité humaine. Appliqué à la prostitution, celui-ci tend à assurer une prise en charge sociale, une protection spécifique complétée par un volet répressif. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 2016, cette répression s'applique tant aux proxénètes qu'aux clients des personnes prostituées.

En théorie, ce traitement juridique doit permettre la sortie des personnes de cette activité entraînant ainsi la diminution, voire la disparition, de la prostitution. Pourtant, la pratique suggère la fragilité d'un droit construit selon une idéologie sans prise en compte des réalités de la prostitution révélées par la sociologie. Privées d'une part de leur dignité, les personnes prostituées ne parviennent que difficilement à accéder à leurs droits, même les plus fondamentaux. Quant à celles qui souhaitent poursuivre l'activité, elles le font en dehors de tout cadre légal. En allant au-delà des exigences du régime abolitionniste d'origine, le

droit français ignore davantage le consentement des personnes qui souhaitent exercer cette activité et s'éloigne de l'impératif de répression de l'exploitation de la prostitution. Au regard de l'évolution des pratiques de la prostitution, un cadre juridique, hors de l'hygiénisme du régime réglementariste, doit être envisagé.



La soutenance de thèse (droit public) s'est déroulée à l'UFR SJEPC le jeudi 17 décembre 2020. Le jury était composé de : Xavier Bioy (Univ. Toulouse 1-Capitole), Karine Favro (Univ. Haute-Alsace), Marie-Odile Peyroux-Sissoko (Univ. Franche-Comté), Diane Roman (Univ. Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). ///

## #Nouveaux doctorants

Emilie BERTIN, *Du vieillard assisté à la personne âgée autonome. Etude de la prise en charge juridique du vieillissement* (histoire du droit, sous la direction de Renaud Bueb)

Niary Clémentine BINDIA, *Les nouveaux outils au service de l'accès à la justice : l'amiable et le numérique. Approche franco-sénégalaise* (droit privé, sous la direction de Catherine Tirvaudey et Yamar Samb, Université Gaston Berger, Saint Louis, Sénégal)

Ariane CONUS, *La conciliation judiciaire. Approche franco-suisse* (droit privé, sous la direction de Catherine Tirvaudey et François Bohnet, UniNE)

Coralie DOVETTA, *Couple et patrimoine professionnel* (droit privé, sous la direction de Anne Brobbel Dorsman et Oriane Vergara)

Mérième EL HACHIMI, *Les mineurs isolés étrangers.*

*Une étude comparative des politiques publiques d'accueil en France et en Italie* (science politique, sous la direction de Mathieu Petithomme)

Jean-Baptiste FONTENILLE, *L'officier de gendarmerie en droit de la fonction publique* (droit public, sous la direction de Charles Fortier)

Ayouba OUATTARA, *Les droits fondamentaux du justiciable à l'épreuve du numérique : approche franco-ivoirienne* (droit privé, sous la direction de Catherine Tirvaudey)

Enzo SANCEY-BUSI, *Etude comparative du statut singulier des animaux de compagnie ou De l'inégalité animale* (droit privé, sous la direction de Anne Brobbel Dorsman)

Kodjo Richard TETE, *Le juge des référés et le ressortissant étranger* (droit public, sous la direction de Alexandre Ciaudo) ///

## #Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté //

*Directrice* : Béatrice Lapérou-Schneider (maître de conférences HDR en droit privé) // *ITRF* : Laurent Kondratuk [conception, rédaction et mise en forme] // *Contact* : 45D avenue de l'observatoire, 25030 Besançon Cedex / *tél.* : +33 (0)3 81 66 66 08 // *@* : [contact-crjfc\[at\]univ-fcomte.fr](mailto:contact-crjfc[at]univ-fcomte.fr) // *URL* : [www.crjfc.univ-fcomte.fr](http://www.crjfc.univ-fcomte.fr) // *Twitter* : @Labo\_Crjfc // *archives ouvertes* : <https://hal.archives-ouvertes.fr/CRJFC>

La *Lettre du CRJFC* est rédigée avec le logiciel libre de PAO Scribus : <https://www.scribus.net/>